

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de M. CAFFIER Thibault demeurant 5 ruelle de la Marlière à MARCOING, du 03 janvier 2024, afin d'obtenir une autorisation de déposer une benne sur le trottoir face à son habitation ;

**AUTORISATION DE DEPOSE DE BENNE**

Arrêté N°2024 - 02  
VOIRIE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne de 10m<sup>3</sup> sur le trottoir, pour l'évacuation de gravats de travaux, devant son habitation au 5 ruelle de la Marlière avec débordement sur la rue de l'Egalité.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation se déroulera du mardi 9 janvier 2024 au samedi 10 février 2024.

**Article 2 :** Une protection de voirie devra être mise en place avant la dépose de la benne. Un état des lieux devra être effectué avec le responsable du service technique dès l'enlèvement de la benne.

**Article 3 :** Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir et de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- **M. CAFFIER Thibault,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **M. le responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, 9 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET